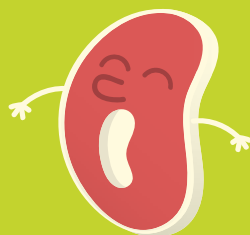
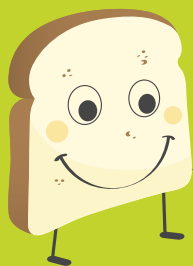




# Restauration scolaire



# Règlement de fonctionnement



2019-2020

## SOMMAIRE

<b>1. INSCRIPTION.....</b>	<b>3</b>
1.1.Modalités.....	3
1.2.Réservation ou annulation.....	4
1.3.Absences exceptionnelles.....	4
1.4.Facturation et moyens de paiement.....	5
<b>2. ACCUEIL DE L'ENFANT.....</b>	<b>6</b>
2.1.Hygiène et règle de vie.....	6
2.2.Enfant malade : Médication.....	8
2.3.Repas.....	8
2.4.Projet d'Accueil Individualisé – (P.A.I).....	8

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable à partir du 25 mai 2018, les informations recueillies sur la fiche d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé pour la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire de la Ville de Voreppe. Elles seront conservées le temps de la scolarité de l'enfant et 5 années supplémentaires pour un éventuel traitement de bilans, statistiques...par le Gestionnaire du service et les organismes de contrôle.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la Ville par mail : [accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr](mailto:accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr).

## Année Scolaire 2019 / 2020

Le service de restauration scolaire est ouvert à tous les élèves scolarisés dans les écoles de la commune de Voreppe. En inscrivant votre (vos) enfant(s) au restaurant scolaire, vous acceptez qu'il(s) / elle(s) déjeune(nt) occasionnellement ou sur une période donnée hors de l'école (autre restaurant scolaire de la commune, résidence autonomie Charminelle, EHPAD..), en fonction des contraintes d'accueil.

Par conséquent, les familles signent impérativement l'autorisation de sortie ou le dossier d'inscription valable pour toute l'année scolaire.

Ce service a une capacité maximum d'accueil qui ne peut être dépassée pour des raisons de sécurité (capacité des locaux notamment et normes d'encadrement.)

Par conséquent, la commune se réserve le droit de refuser des réservations si le seuil est atteint pour un jour donné.

**Chaque famille est également invitée à utiliser l'accueil au restaurant scolaire en fonction de son besoin réel, afin de permettre au plus grand nombre de familles d'en bénéficier.**

Toute inscription à la restauration scolaire, implique l'adhésion et le respect dans son intégralité du présent règlement par les enfants et leurs parents.

Sont autorisés à rentrer dans les restaurants scolaires les enseignants, les parents et les personnes désignées par ceux-ci pour prendre en charge leur(s) enfant(s) en leur absence. En dehors de ces personnes, seul le Maire ou son représentant peut autoriser l'accès aux locaux.

# 1. INSCRIPTION

## 1.1. Modalités

L'inscription au restaurant scolaire est valable pour l'année scolaire en cours et doit être renouvelée chaque année. Tout dossier incomplet ne sera pas traité et ne permettra pas l'inscription au restaurant scolaire.

### 1/ Nouvelle inscription

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site de la ville : [www.voreppe.fr](http://www.voreppe.fr) - rubrique Au Quotidien/Éducation ou à disposition au pôle Éducation et Petite Enfance en Mairie.

### 2/ Reconduction d'inscription

La fiche de ré-inscription regroupant les renseignements communiqués lors de la première inscription est adressée par mail pour vérification, modification éventuelle et signature de la personne responsable de l'enfant.

Le dossier **complet** est à déposer en Mairie soit :

- à renvoyer par mail à [accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr](mailto:accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr)
- dans la boîte aux lettres

- à l'accueil général,
- à l'accueil du Pôle Éducation et Petite Enfance

Documents à fournir :

- ✓ Justificatif Quotient Familial CAF pour l'année 2019, ou à défaut avis d'imposition 2019 calculé sur les revenus 2018.
- ✓ Le quotient CAF 2020 sera fourni au Pôle Éducation et Petite Enfance en janvier 2020 par les familles et en cas de changement de situation en cours d'année. Le nouveau quotient s'appliquera à compter du mois suivant sans effet rétroactif.
- ✓ Assurance responsabilité civile extra-scolaire pour l'année 2019 / 2020.
- ✓ Pour l'option « prélèvement automatique », RIB et mandat de prélèvement à remplir auprès du Pôle Éducation et Petite Enfance.
- ✓ En cas de séparation ou de divorce, merci de fournir le jugement du tribunal. Si garde conjointe ou en l'absence de jugement, la signature des deux parents est obligatoire ainsi que la copie de la pièce d'identité du 2<sup>ème</sup> parent.

## 1.2. Réservation ou annulation

Toutes les demandes d'annulation ou de réservation seront réalisées **au plus tard le mercredi minuit** pour la semaine suivante :

- Par internet en vous rendant sur le portail famille accessible à partir du site internet de la ville : **[www.voreppe.fr](http://www.voreppe.fr)**.
- Par mail : **[accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr](mailto:accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr)**

Pour toute demande d'annulation transmise hors délai, le repas sera facturé.

## 1.3. Absences exceptionnelles

**1- Les sorties scolaires** organisées par les enseignants sont en principe connues par le Pôle Éducation et Petite Enfance.

Les repas des enfants sont automatiquement déduits, sauf demande contraire des parents.

### **2- Absence exceptionnelle de l'enfant :**

Les parents sont tenus d'avertir le Pôle Éducation et Petite Enfance le jour même **avant 9 heures** :

- ✓ Le repas, déjà commandé la veille et livré, sera facturé pour ce jour.
- ✓ Le décompte se fera à partir du 2<sup>ème</sup> jour d'absence de l'enfant.
- ✓ En cas de maladie, il est nécessaire de fournir un certificat médical rapidement, sinon le repas ne pourra pas être déduit.
- ✓ Quand un enfant est absent de l'école toute la journée. Il ne peut pas être accueilli au restaurant scolaire.

### **3- Grève des enseignants**

Le repas des enfants inscrits au restaurant scolaire dont l'enseignant est gréviste, est **annulé automatiquement**. Toutefois, si les parents souhaitent tout de même que l'enfant déjeune au restaurant scolaire, ils devront **le ré-inscrire par mail** à [accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr](mailto:accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr) la veille avant 9h00.

### **4- Service Minimum d'Accueil ( SMA)**

En cas de grève des enseignants, un SMA peut être organisé par la Ville :

- ✓ **si** + de 25 % d'enseignants sont déclarés grévistes

**ET**

- ✓ **si** le nombre d'agents municipaux présents garantit un taux d'encadrement préservant la sécurité des enfants et des adultes.

**Le SMA a pour but d'accueillir l'enfant de 8h20 à 11h20 et de 13h20 à 15h45** avec possibilité de repas au restaurant scolaire. **Pour bénéficier du SMA**, il est nécessaire de **télécharger le bulletin d'inscription disponible sur le site de la ville (www.voreppe.fr) et de le renvoyer selon les modalités précisées sur ce bulletin :**

- dans la boîte aux lettres de la mairie,
- par mail à [accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr](mailto:accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr)

Lorsque la collectivité se trouve dans l'impossibilité de mettre en place un SMA (personnel encadrant qualifié en nombre insuffisant), aucun enfant n'est accueilli dans l'école et les familles doivent s'organiser en conséquence.

Le pôle Éducation et Petite Enfance communiquera aux familles aussi rapidement que possible les informations dont il dispose sur l'organisation de la journée de grève.

Toutes les informations nécessaires aux familles seront affichées sur les panneaux extérieurs des groupes scolaires, et **dans la mesure du possible** transmises par mails aux familles (penser à vérifier les spams).

#### **1.4. Facturation et moyens de paiement**

Toutes les factures inférieures à 30 € sont reportées sur la facturation du mois suivant.

Les factures sont désormais envoyées par mail. Les familles devront vérifier l'adresse mail indiquée sur la fiche famille ou fournir une adresse mail valide lors d'une 1ère inscription.

Le règlement des factures s'effectue :

- ✓ par prélèvement automatique. Toutefois *après 2 rejets successifs, la commune se réserve le droit de suspendre le prélèvement, après en avoir avisé la famille.*
- ✓ par paiement en ligne via le portail famille accessible à partir du site internet de la ville.
- ✓ par chèque bancaire à l'ordre de la **régie restaurant scolaire**
- ✓ en espèces (délivrance d'un reçu)

***En cas de radiation de l'école, les familles sont tenues d'avertir le Pôle Éducation et Petite Enfance pour éviter tout problème ultérieur de facturation***

## 2. ACCUEIL DE L'ENFANT

### 2.1. Hygiène et règle de vie

#### Rôle du personnel de restauration :

Le personnel participe à l'éducation des enfants par une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention, d'échange, par l'instauration et le maintien d'une atmosphère agréable.

Il applique les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments.

Les locaux de la cuisine sont nettoyés chaque jour, selon les méthodes HACCP (système d'identification, d'évaluation et de maîtrise des dangers significatifs au regard de la sécurité des aliments).

Chaque enfant se rend aux toilettes et se lave les mains avant de passer à table.

Le temps de restauration est un moment convivial où les enfants se retrouvent dans un climat de calme et de détente.


#### Attitude des enfants – discipline :

Depuis la rentrée de septembre 2016 un carnet de liaison appartenant à chaque élève a été mis en place.

**Cet outil éducatif permet de responsabiliser l'enfant afin qu'il veille au respect de lui-même et d'autrui.**

Année scolaire 2019 - 2020

24 smileys de crédit :



	Nombre de smileys retirés	Date	Observations sur le comportement de l'enfant	Signature de l'élève et de ses parents	Signature de la responsable
<b>1 / Respect des autres enfants et des adultes</b>					
1 / violence physique sur un autre enfant ou un adulte.	1 jour d'absence				
Insultes verbales, grossesses, harcèlement, gestes physiques violents, coup de pied, coup de poing...	Immédiatement Retrait de 3 Et retrait 1 jour d'absence après intervention des parents				
<b>2 / Respect des règles de vie</b>					
Durant le temps du repas :					
Gaspiillage, jeu avec la nourriture.	1 01				
Attitude non correcte à table ; non respect du matériel.	2 01 01				
Durant la récréation et l'accueil périscolaire :					
Entrer dans les bâtiments sans l'autorisation d'un adulte	1 01				
Jeu dans les toilettes, dégradation (promotion, jeu avec les papiers)...	1 01				
Comportement inadapté dans les rangs					
<b>3 / Respect du lieu et des équipements</b>					
Jeu, mobilier, locaux, romaneaux, cour, plantations...	1 01				

Chaque enfant débute l'année scolaire avec un crédit de 24 smileys.

● En cas de comportement irrespectueux (insultes verbales, gestes physiques violents, coups... gaspillage de nourriture, détérioration de matériel, et non respect des lieux...), l'enfant perd graduellement des smileys en fonction de la gravité des faits.

Rappel des sanctions :

- ✓ 1 jour d'exclusion si violence physique sur un autre enfant ou un adulte.
- ✓ 3 smileys perdus, ..... lettre d'information aux parents;  
En cas de nécessité impérative 1 jour d'exclusion après information aux parents.
- ✓ 4 smileys perdus.....convocation des parents
- ✓ 8 smileys perdus.....exclusion temporaire 2 jours

En cas de perte des 24 smileys, l'enfant sera renvoyé définitivement

- **Récupération des smileys** : Si l'enfant adopte un comportement respectueux sur une durée de 15 jours, il récupère 1 smiley.  
Puis, si son comportement se conforte, il récupère à nouveau par période de 15 jours chaque smiley perdu.

\* Les divers jeux apportés par les élèves (billes/toupies/cartes...) ne doivent pas générer de conflits. Si ces jeux entraînent des disputes importantes entre élèves, les animateurs se réservent le droit de les interdire (y compris pendant le temps de la restauration scolaire).

En cas de dégradation volontaire de matériel (vaisselle, mobilier, équipement...), un remplacement ou une contribution sera demandé aux parents.

### **Rôle des parents :**

\* Les parents sont garants du comportement de leur(s) enfant(s) face aux adultes à qui ils le(s) confie(nt) pendant le temps de la restauration.

\* De ce fait, les parents accordent leur confiance au personnel et respectent leur jugement et la sanction mise en place.

\* Afin que la communauté éducative autour de l'enfant fonctionne correctement, il est important que les parents communiquent dans les meilleurs délais au référent du restaurant scolaire toutes les informations nécessaires au bon déroulement du repas.

- Référente Debelle : 06 17 29 86 19
- Référente Achard : 06 03 51 37 06
- Référente Stravinski : 06 13 17 02 57
- Référente Stendhal : 06 17 29 86 20

\* Pour des raisons évidentes d'hygiène:

- ✓ **aucun repas autre que celui fourni par le prestataire ne sera accepté**, sauf PAI (Projet d'Accueil Individualisé ; cf paragraphe 2.4) dûment validé et signé par les parties concernées.
- ✓ aucun repas ne peut être consommé hors de la salle de restauration.

## **2.2. Enfant malade : Médication**

Aucun traitement ne peut être administré aux enfants, ni par le personnel de restauration scolaire, ni par l'enfant lui-même, hors P.A.I. ( voir paragraphe 2.4).

Il convient donc de signaler au médecin que l'enfant déjeune au restaurant scolaire afin qu'il adapte la prescription médicale (prise en deux fois matin et soir, par exemple).

## **2.3. Repas**

Les menus sont affichés dans toutes les écoles, restaurants scolaires et sur le site de la ville de Voreppe, [www.ville-voreppe.fr](http://www.ville-voreppe.fr).

Ils sont élaborés conformément à la réglementation en vigueur en matière de grammage et d'apports nutritionnels en fonction de l'âge des enfants.

Ils sont validés lors des commissions de menus à laquelle assistent : la diététicienne et un responsable du prestataire des repas, l' élu chargé des Affaires Scolaires, Périscolaires et de la Petite Enfance et les représentants de parents élus de l'année scolaire en cours.

## **2.4. Projet d'Accueil Individualisé – (P.A.I)**

L' enfant pour lequel un P.A.I est préconisé peut être accueilli à la restauration scolaire.

Toutefois, l'inscription au restaurant scolaire ne sera effective qu'à la signature du PAI par l' élu responsable du secteur éducation et le personnel municipal concerné, en présence du médecin de PMI (Protection Maternelle et Infantile) ou le médecin scolaire qui communiquera toutes les consignes nécessaires à l'accueil de l'enfant.

**LE P.A.I. DE LA RESTAURATION SCOLAIRE EST A ÉLABORER IMPÉRATIVEMENT EN PRÉSENCE DE LA RÉFÉRENTE DU SITE OU DE TOUT AUTRE REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ .**

En cas d'allergie alimentaire avérée, la famille s'engage à fournir un panier repas. Les modalités pratiques de mise en place du P.A.I. seront transmises aux parents par le Pôle Éducation Petite Enfance ou la référente.

***Pour tout renseignement, réservation ou annulation, vous pouvez contacter le service restauration scolaire***

***au 04.76.50.47.28. ou 04 76 50 47 73***

**Par internet en vous rendant sur l'espace famille accessible à partir du site internet de la ville : [www.voreppe.fr](http://www.voreppe.fr)**

**par mail : [accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr](mailto:accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr)**